



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

N° 2/13

Objet : Cession d'une partie de terrains communaux issus des parcelles cadastrées AI 266, 263, 262, et 544, lieudit L'Enfer, aux propriétaires des parcelles sises 27 et 31 chemin des Condos (parcelles cadastrées AI 315 et 319/329)

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

Absents : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/44 en date du 30 septembre 2024 relative à la cession d'une partie de terrains communaux issus des parcelles cadastrées section AI n°266, 263, 262 et 261, lieudit L'Enfer,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise du 30 juillet 2024,

Considérant que Monsieur Nedim YILDIZ et Madame Stefanie YILDIZ ont émis la volonté d'acquérir une partie des parcelles sise lieudit L'Enfer, cadastrées section AI n°266, 263, 262 et 544 (issue de la parcelle cadastrée section AI n°261), situées au fond de leurs propriétés, appartenant à la commune,

Considérant que ces parties de terrains de la commune présentent une déclivité importante correspondant à un talus, et qu'il est inutile de les conserver dans le patrimoine immobilier de la commune,

Considérant que le cabinet TT Géomètres-Experts est intervenu afin de déterminer les surfaces à céder,

Considérant que la surface globale à céder représente 398m² :

- 72m² issus de la parcelle cadastrée section AI 266,
- 163m² issus de la parcelle cadastrée section AI n°263,
- 73m² issus de la parcelle cadastrée section AI n°262,
- 90m² issus de la parcelle cadastrée section AI n°544,

Considérant qu'au regard du prix au mètre carré issu de l'évaluation réalisée par la Division missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise dans son avis du 30 juillet 2024, le prix de cession pour cette surface de 398m² s'élève à 2 985€, soit 7,50€ par mètre carré,

Vu la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 16 septembre 2024,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de céder 398m² issus de la division des parcelles cadastrées section AI n°266, 263, 262 et 544, lieudit L'Enfer, à Monsieur Nedim YILDIZ et Madame Stefanie YILDIZ permettant d'agrandir le terrain d'assiette de leurs propriétés sises 27 et 31 chemin des Condos.

DÉCIDE que cette cession se fera au prix de 2 985€, soit 7,50€ par mètre carré.

PRÉCISE que les frais d'intervention du géomètre expert pour effectuer les opérations nécessaires aux divisions engagés par la Ville sont à la charge des acquéreurs et qu'un remboursement sera demandé.

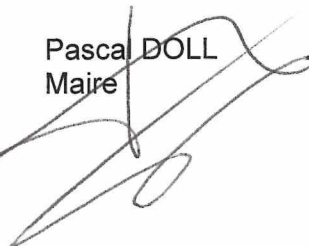
PRÉCISE que les frais de mutation sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 11/04/2025
Délibération rendue exécutoire le : 11/04/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »